



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 037/2025

OBJET : Travaux de voirie – mise en place d'une circulation alternée – du 17 au 28 février 2025 - 14 rue du Général Leclerc.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 20 janvier 2025,

Considérant la demande de la société Gaïa TP sise 23 rue des Cerisiers, ZAI de l'Eglantier, 91090 Lisses, en date du 7 janvier 2025, pour le comblement du passage piéton souterrain et la reprise du trottoir,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée par feux tricolores aux heures creuses, et manuellement par panonceaux de type K10 aux heures de flux dense, du 17 au 28 février 2025.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, un dévoiement pour piétons sera jalonné et sécurisé, par les soins de la société, pendant la durée des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Les travaux se déroulant à hauteur d'une école, l'intervention de la société sera limitée de 9h00 à 16h00, du 17 au 28 février 2025. Privilégier le passage des transporteurs sur ces mêmes horaires.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 20 janvier 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le recours est ouvert devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification et de sa transmission aux services de l'État.